Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-052

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024052V2-DE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation du	**15 OCTOBRE 2024**
Affichage du	**27 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **EXTENSION | BT - RT - HTA | SOUTER | RUE CLAUDE CHAPPE N°ENEDIS : dc22/240758 – 2024-0240 - t**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

VU le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le RUE CLAUDE CHAPPE,

VU le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 4 décembre 2024 s'élevant à la somme de 41 338,60 € euros (valable 3 mois),

VU le montant prévisionnel de la participation de **Murat KUCUK de 24 875,23 € euros (avec PCT).**

VU les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **ACCEPTER** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **RUE CLAUDE CHAPPE** en technique **souterraine**,

ARTICLE 2 : **PRENDRE ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024052V2-DE

ARTICLE 3 : **ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

ARTICLE 4 : **PRENDRE ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355